

INVENTAIRE DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

1. Le nom du fichier

DRH - Banque de candidats démontrant un intérêt pour la réalisation de courts mandats

2. La catégorie de renseignements contenus dans ce fichier :

- Identifiants personnels (nom, adresse, sexe, etc.)
- Médicaux
- Formation / scolarité
- Expériences de travail
- Financiers
- Autres (précisez) :

3. Les fins pour lesquelles les renseignements sont conservés :

Pour permettre à des employés de Services Québec d'effectuer des mandats de courte durée dans une autre unité administrative et/ou région administrative de Services Québec

4. Les modes de gestion utilisés (chacun est sécurisé conformément aux procédures internes) :

- Manuel (papier, carton, etc.)
- Mécanique (microfiche, microfilm, etc.)
- Informatique (disque, bande, etc.)
- Autres (précisez) :

5. La provenance des renseignements :

- Personne concernée par les renseignements
- Organisme public (CSPQ)
- Personne autre que la personne concernée ou un organisme privé
- Autres (précisez) :

6. La catégorie de personnes concernées :

- Personnel de Services Québec
- Personnel de la fonction publique
- Autres catégories (précisez) :

7. La catégorie de personnes qui ont accès au fichier dans l'exercice de leurs fonctions :

100 Conseiller en gestion des ressources humaines
264 Technicien en administration